

Requête devant le Conseil d'Etat : la liberté de culte bafouée

Article rédigé par *Liberté politique*, le 31 octobre 2020

Liberté politique, aux côtés de nombreux instituts, communautés religieuses et associations, dépose auprès du Conseil d'Etat une requête en référé-liberté pour demander le rétablissement de la liberté de culte à la suite des annonces du gouvernement sur le deuxième confinement. Le Conseil d'Etat y a opposé une fin de non-recevoir.

Le gouvernement d'Emmanuel Macron a annoncé l'interdiction du culte à compter du mardi 3 novembre. Toute célébration publique dans les églises sera alors interdite, alors même que les croyants n'ont cessé de faire preuve de discipline et de bonne volonté à l'égard des dispositions imposées par l'Etat.

Comment comprendre et accepter cette nouvelle atteinte gravissime à la liberté de culte, alors que les écoles, les transports en commun, et tant de commerces, restent ouverts sur tout le territoire ? Les exceptions et les exemptions se multiplient, mais une fois de plus, les croyants sont gravement atteints par les restrictions. La pratique communautaire, pour les catholiques, n'est pas juste une réunion de prières, mais revêt une signification toute particulière, car la célébration du Saint-Sacrifice de la Messe est constitutive de la foi, et la nourriture de l'Eucharistie fait pour eux partie des besoins les plus essentiels.

Le Conseil d'Etat avait pourtant rappelé le 18 mai dernier le caractère garanti par la constitution de la liberté de culte. Les juges avaient alors estimé qu'il y avait une disproportion manifeste entre l'objectif sanitaire et l'interdiction absolue des réunions destinées au culte. Le gouvernement n'a pas cru bon de tirer les leçons de ce précédent jugement, c'est pourquoi il a été estimé indispensable de déposer une nouvelle requête.

L'Association pour la Fondation de Service politique - Liberté politique s'implique pleinement dans cette démarche en rappelant que la religion ne saurait jamais être réduite à une simple affaire privée. Pour consulter le texte de notre requête, cliquer ici : [REQUETE II EN REFERE-LIBERTE liberte politique](#)

De nombreux acteurs ont eux aussi déposé une requête : à notre connaissance, la Fraternité Sacerdotale Saint-Pierre, l'Institut du Christ-Roi, l'institut du Bon Pasteur, la communauté Saint-Vincent-Ferrier, l'abbaye Sainte-Madeleine du Barroux, l'AGRIF, le parti Via (ex-PCD), ou encore l'institut Civitas.

A leur suite, les évêques de Toulon, Bayonne, Avignon, Montauban et Fort-de-France avec le soutien de nouvelles associations [ont déposé plusieurs requêtes](#). Ils ont été rejoint officiellement par le diocèse de Versailles et enfin, lundi 2 novembre en fin de journée, par la Conférence des Evêques de France : <https://fr.aleteia.org/2020/11/02/reprise-des-messes-plusieurs-eveques-deposent-un-refere-devant-le-conseil-de>

Pour consulter le communiqué de la CEF :

<https://eglise.catholique.fr/espace-presse/communiques-de-presse/508077-mgr-eric-de-moulins-beaufort-depos>

Samedi 6 novembre, en fin de journée, **l'avis défavorable du Conseil d'Etat est tombé** : il ne sera fait aucun aménagement au dispositif sanitaire en vigueur depuis le 29 octobre, et les messes publiques restent interdites.

Un camouflet pour tous les catholiques, quelques heures après les déclarations vibrantes mais hypocrites de Jean Castex en faveur de la liberté religieuse, prononcées à l'occasion de l'hommage aux victimes de l'assassinat terroriste de la basilique Notre-Dame à Nice : "Aucune célébration religieuse n'est une offense dans une République laïque qui respecte la religion pour ce qu'elle est ; l'expression d'une conviction intime, et qui en garantit la pratique pour ce qu'elle est : l'exercice d'une liberté fondamentale." Comment le croire ?

Plusieurs évêques ont témoigné de leur incompréhension à cette décision, et, à l'image de Mgr Aillet, appellent prêtres et fidèles à faire preuve d'inventivité et de liberté pour défendre leur pratique de la foi. L'évêque de Bayonne rappelle que "rien n'empêche les prêtres de célébrer la messe dans les lieux de culte qui restent ouvertes et rien n'empêche les fidèles d'entrer dans les églises individuellement. C'est l'organisation de cérémonies religieuses qui est suspendue..."

A Nantes, Versailles ou Lyon, de nombreux fidèles se sont regroupés sur le parvis des cathédrales pour prier, les manifestations publiques et déclarées étant, elles, autorisées.

Les records d'absurde et de non-sens de la part de ce gouvernement totalitaire sont sans cesse battus.

Il revient à chaque communauté, à chaque paroisse, de s'organiser pour maintenir vivant le culte, car la foi catholique ne saurait tout simplement pas exister sans la messe.